

#DesFlotsDesMots

Article 1 : Objet

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse organise un concours en ligne de haïkus intitulé **#DesFlotsDesMots** qui se déroulera du 4 octobre au 31 décembre 2016. Ce concours a pour thème "l'eau et les milieux aquatiques". Son objectif est de faire appel à la créativité de chacun pour proposer un court poème respectant les codes de composition du haïku traditionnel japonais (3 vers de 5, 7 et 5 syllabes, soit au total 17 syllabes).

La sélection des poèmes retenus fera l'objet d'un recueil produit et publié par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui sera diffusé à l'occasion des 21 mars (Journée mondiale de la poésie) et 22 mars (Journée mondiale de l'eau).

Article 2 : Conditions de participation

Le concours de haïkus **#DesFlotsDesMots** est gratuit et ouvert à tous (sous réserve d'autorisation parentale pour les moins de 18 ans). Les membres du personnel de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à l'exception des personnes composant le jury, sont autorisés à concourir.

Les haïkus peuvent être soumis en langue française, ou dans les langues régionales en usage sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse (catalan, corse, francoprovençal, occitan, provençal...). Il sera alors demandé aux participants de fournir à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une traduction de leur poème en français.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants pourront proposer des haïkus de leur composition, sans limitation. Ceux-ci pourront être envoyés de trois manières :

- postés sur Twitter avec le hashtag **#DesFlotsDesMots** ;
- envoyés via la rubrique « Contactez-nous » du site www.sauvonsleau.fr en prenant soin de faire figurer la mention **#DesFlotsDesMots** dans l'objet de votre message ;
- envoyés par courriel à l'adresse contact.sauvonsleau@aurmc.fr en prenant soin de faire également figurer la mention **#DesFlotsDesMots** dans l'objet de votre message.

Les haïkus doivent impérativement évoquer le thème de l'eau ou des milieux aquatiques au sens large, et doivent être déposés ou envoyés au plus tard le 31 décembre 2016 à minuit.

Pendant toute la durée du concours, les haïkus seront tweetés ou retweetés par le compte Twitter de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse @SauvonsLeau.

Les participants ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces textes.

Article 4 : Coordonnées

Après avoir posté/envoyé leur(s) haïku(s), les participants recevront par retour de courriel/de tweet un message les redirigeant vers un formulaire de participation à remplir en ligne, dont tous les champs devront être remplis : prénom, nom, date de naissance, adresses postale et électronique, compte Twitter et n° de téléphone.

Une autorisation parentale pour les participants de moins de 18 ans, sera à télécharger, à imprimer et à renvoyer signée à l'adresse suivante en format électronique : contact.sauvonsleau@eurmc.fr ou en format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Délégation à la communication
2-4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le règlement complet, ainsi que l'autorisation parentale pour les participants de moins de 18 ans sont en ligne sur le site www.sauvonsleau.fr.

Article 5 : Autorisation

Par l'acceptation du présent règlement, le participant (ou les parents pour les participants mineurs) au concours « #DesFlotsDesMots » autorise l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à utiliser et reproduire gratuitement ses textes sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, ouvrages d'édition, dépliants, panneaux d'exposition...) dans le cadre de la promotion des missions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, pour une durée illimitée à partir de l'envoi.

Le participant déclare :

- être l'unique auteur de son haïku
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharger l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de toute revendication ou réclamation due à la propriété matérielle et incorporelle du texte.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement son haïku, et pourra, à tout moment, interdire toute nouvelle exploitation de son texte par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Délégation à la communication
2-4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07

Article 6 : Législation Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tous les participants au concours, disposent, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Délégation à la communication
2-4 allée de Lodz
69363 Lyon Cedex 07

Article 7 : Responsabilité du participant

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu du texte qu'il propose à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer un texte qui respecte les droits de propriété intellectuelle de tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le texte composant le haïku ne doit pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

En cas de violation de ces règles, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'établissement.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Article 8 : Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Aucune demande téléphonique relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Délégation à la communication

2-4 allée de Lodz

69363 Lyon Cedex 07

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La responsabilité de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas publier les haïkus des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Composition du jury

Le jury sera composé de 5 membres de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un administrateur de l'établissement et du parrain du concours, Erik Orsenna.

Article 10 : Critères de sélection

Les haïkus seront sélectionnés selon leur dimension poétique, leur qualité artistique, et leur approche originale quant à l'évocation de l'eau et des milieux aquatiques. Aucun classement ne sera effectué entre les haïkus sélectionnés.

La reproduction d'Haïkus préexistants est interdite.

Aucune réclamation ne sera admise sur le choix des haïkus sélectionnés.

Article 11 : Lots

Chaque lauréat se verra envoyer gratuitement 5 exemplaires du recueil édité par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.